

# Reconnue par la Croix-Rouge suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **89 (1980)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Reconnue par la Croix-Rouge suisse

La Croix-Rouge suisse a reconnu dernièrement la première école de sages-femmes de Suisse, en l'occurrence la section de formation de sages-femmes de l'Ecole de soins infirmiers du Centre hospitalier universitaire vaudois. Créée en 1962, celle-ci compte actuellement 23 élèves. Pour être reconnue par la Croix-Rouge suisse, une école de personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique doit observer les directives et prescriptions concernant la formation édictées par cette dernière. En ce qui concerne la profession de sage-femme, ces directives prévoient une formation de base de trois ans ou une formation complémentaire d'une année et demie, accessible au personnel infirmier diplômé au bénéfice d'une formation de trois ans.

C'est ce dernier type de formation qui

est en vigueur à l'école lausannoise. La première trace d'une «école de sages-femmes» dans le canton de Vaud se situe vers 1780. Il y a donc près de deux siècles. Le docteur Venel, orthopédiste et accoucheur à Yverdon, avait créé un cours destiné aux femmes qui pratiquaient des accouchements. Cette école disparut avec lui, mais fut recréée à Lausanne en 1803!

En 1886, l'Etat de Vaud ratifia par décret l'existence de l'Ecole de sages-femmes de Lausanne et fixa la durée des études et des stages, ainsi que les compétences, les droits et les devoirs des sages-femmes.

Au début de ce siècle, les élèves suivaient une formation d'une année. Dès 1919, les études furent prolongées d'un an. L'Ecole de sages-femmes, rattachée à la Maternité de l'Hôpital cantonal était autonome, placée sous

la «haute surveillance du Département de l'intérieur du canton de Vaud, service sanitaire médical. Le chef du service d'obstétrique et de gynécologie était responsable de la préparation théorique et pratique des élèves. La diaconesse-directrice de la Maternité assumait la préparation pratique et veillait au maintien d'une ferme discipline.»

Dès le 1er octobre 1962, la formation de sage-femme devint une spécialisation offerte aux infirmières en soins généraux ou en hygiène maternelle et infantile titulaires d'un diplôme reconnu par la Croix-Rouge suisse.

Précisons que la reconnaissance de la Croix-Rouge suisse confère aux écoles et aux élèves de grands avantages: les diplômes et les certificats de capacité délivrés par les écoles reconnues sont contresignés et enregistrés par la Croix-Rouge suisse, ce qui revêt une grande importance pour la vie professionnelle de leurs élèves.

Actuellement la Croix-Rouge suisse réglemente et contrôle, sur mandat des cantons, la formation de sept professions soignantes, médico-techniques et médico-thérapeutiques, soit

- l'infirmière en soins généraux
- l'infirmière en soins psychiatriques
- l'infirmière en hygiène maternelle et infantile
- l'infirmière de la santé publique\*
- l'infirmière-assistante CC CRS
- la sage-femme\*
- la laborantine médicale\*

\* Ces trois professions ont fait récemment l'objet de nouvelles prescriptions en matière de formation, valables pour l'ensemble de la Suisse.

**Les directives édictées par la Croix-Rouge suisse en matière de formation professionnelle représentent les bases juridiques de cette formation. Les 120 écoles reconnues à ce jour par la Croix-Rouge suisse observent ces directives pour établir leur programme de formation. La mise au point de nouvelles directives demande plusieurs années de travail, car elles doivent être soigneusement et judicieusement élaborées et soumises en procédure de consultation aux cantons et autres milieux intéressés. La Croix-Rouge suisse s'efforce d'adapter périodiquement les directives valables pour toutes les formations professionnelles qu'elle réglemente, au vu du développement de la médecine, de la politique en matière de santé et de la pédagogie.**